



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 16

Réunion du Mercredi 14 Décembre 2022 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusés : DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, MEUNIER Régis,

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 7 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 14 Décembre 2022

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 14 Décembre 2022

- 🚩 24754117 – Départemental 3 Poule A – RENAUDINE – CHANCEAUX du 04 décembre 2022 (2^{ème} RAPPEL)
- 🚩 25163589 – U18 Brassage Elite Poule B – AZAY CHEILLE SC 1 c/ AVOINE O.C.C. 1 du 03 décembre 2022
- 🚩 25165135 – U15 Brassage Elite Poule A – OUEST TOURANGEAU FC 2 c/ ST PIERRE DES C. 1 du 10 décembre 2022
- 🚩 25165277 – U15 Brassage Masse poule A – MONTS – PAYS LANGEAISIEEN du 03 décembre 2022 (2^{ème} RAPPEL)
- 🚩 25196166 – U13 Niveau 1 Poule B – JOUE LES TOURS FCT – VEIGNE du 03 décembre 2022 (2^{ème} RAPPEL)
- 🚩 25196600 – U13 Niveau 2 Poule F – ST CYR/L. EB 4 – VILLE AUX DAMES ESVD 1 du 01 décembre 2022
- 🚩 25216640 – U15 Féminin à 8 – 25216640 – PAYS LANGEAISIEEN FC 1 – MONTS AS 1 du 10 décembre 2022

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 20 Décembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffh.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Suite au manque de disponibilité sur les installations de Pocé/Cisse, la Commission décide de fixer la rencontre suivante au :

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Match | 25195774 | |
| Date | 10 Décembre 2022 | |
| Catégorie / Division / Poule | U13 | Brassage Elite Poule A |
| Clubs en présence | GATINE CHOISILLES FC 1 | AMBOISE AC 1 |

Rencontre fixée au jeudi 15 décembre 2022 (accord des deux clubs).

Suite à la décision de la Commission de discipline, la Commission décide de fixer la rencontre suivante au :

| | | |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Match | 25201945 | |
| Catégorie / Division / Poule | U17 | Poule A |
| Clubs en présence | FONDETTES Entente 1 | AMBOISE AC 1 |

Rencontre fixée au lundi 19 décembre 2022 (en fonction du résultat de la Commission d'Appel disciplinaire en date du 16 décembre)

6 – FORFAITS :

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Match | 24672503 | |
| Date | 11 décembre 2022 | |
| Catégorie / Division / Poule | Seniors | Départemental 3 Poule C |
| Clubs en présence | LUZILLE CA 1 | PAYS MONTRESOROIS FC 1 |

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 9 décembre 2022 à 9h.46 du club de LUZILLE CA mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LUZILLE CA 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS MONTRESOROIS FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de LUZILLE CA.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 278 €. (139 €. x 2 forfait hors délai) au club de LUZILLE CA, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Match | 25163454 | |
| Date | 10 décembre 2022 | |
| Catégorie / Division / Poule | U18 | Brassage Elite Poule A |
| Clubs en présence | GATINE CHOISILLES FC 2 | SAINT SYMPHORIEN FA 1 |

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **SAINT SYMPHORIEN FA 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de GATINE CHOISILLES FC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 forfait hors délai) au club de SAINT SYMPHORIEN FA, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match 25163846
Date 17 décembre 2022
Catégorie / Division / Poule U18 Brassage Masse Poule B
Clubs en présence VAL DE CISSE FC 1 VAL SUD TOURAINE RC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 14 décembre 2022 à 14h.43 du club de VAL SUD TOURAINE RC mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL SUD TOURAINE RC 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VAL DE CISSE FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de VAL SUD TOURAINE RC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 forfait hors délai) au club de VAL SUD TOURAINE RC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match 25201961
Date 14 décembre 2022
Catégorie / Division / Poule U17 Poule A
Clubs en présence MEMBROLLE-METTRAY FC2M Ent. 1 SAINT CYR/LOIRE EB 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 13 décembre 2022 à 23h.13 du club de LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M Ent. 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT CYR/LOIRE EB 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M Entente.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Décide, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer l'amende correspondante.**

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Match | 25165136 | |
| Date | 10 décembre 2022 | |
| Catégorie / Division / Poule | U15 | Brassage Elite Poule A |
| Clubs en présence | MONTLOUIS FC 1 | JOUE LES TOURS FCT 1 |

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **JOUE LES TOURS FCT 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTLOUIS FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

| | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Match | 25165478 | |
| Date | 10 décembre 2022 | |
| Catégorie / Division / Poule | U15 | Brassage Masse Poule D |
| Clubs en présence | JOUE LES TOURS FCT 2 | PAYS DE RACAN AS 1 |

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **JOUE LES TOURS FCT 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS DE RACAN AS (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 2^{ème} forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

| | | |
|------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Match | 25426371 | |
| Date | 17 décembre 2022 | |
| Catégorie / Division / Poule | U15 | Coupe U15 Indre et Loire |
| Clubs en présence | NOTRE DAME D'OE 1 | BERRY TOURAINE Entente 1 |

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]»*,
- Considérant le courriel en date du 12 décembre 2022 à 15h.05 du club de BERRY TOURAINE mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE Entente 1 (0 but/équipe éliminée des Coupes U15) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de NOTRE DAME D'OE 1 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Le forfait en Coupe U15 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U15 du District.
- Enregistre le forfait à l'équipe 1 de BERRY TOURAINE Entente.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 21 €. au club de BERRY TOURAINE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

7 – MATCHS ARRETES :

| | | |
|------------------------------|------------------|-------------------------|
| Match | 24758689 | |
| Date | 11 Décembre 2022 | |
| Catégorie / Division / Poule | Seniors | Départemental 4 Poule A |
| Clubs en présence | FONDETTES AS 2 | VILLEDOMER AS 2 |

Match arrêté à la 1^{ère} minute par l'arbitre pour insuffisance de joueurs.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. », Considérant que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : [...] (score réputé être 0 à 3 minimum) »,
- Considérant que le club VILLEDOMER AS s'est présenté avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur blessure d'un joueur du club VILLEDOMER AS à la 1^{ère} minute,
- Considérant que le club VILLEDOMER AS n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 1^{ère} minute, sur le score de 0 à 0 en faveur du club FONDETTES AS,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de l'AC VILLEDOMER (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de l'AS FONDETTES (3 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Match | 24678371 | |
| Date | 11 Décembre 2022 | |
| Catégorie / Division / Poule | Seniors | Départemental 4 Poule C |
| Clubs en présence | CROTELLES US 1 | ACP TOURS 3 |

Match arrêté à la 88^{ème} minute pour abandon de terrain.

Le dossier est mis en instance.

8 – CHAMPIONNAT U15 ELITE – TRIANGULAIRE – Samedi 17 Décembre 2022

Club d'accueil : **CHAMBRAY LES TOURS – Stade du Breuil n° 5 (Synthétique)**

- 14 heures : Match 1 : CHAMBRAY FC 1 c/ MONTLOUIS FC 1
- 15 heures : Match 2 : CHANCEAUX Ent. 1 c/ MONTLOUIS FC 1
- 16 heures : Match 3 : CHAMBRAY FC 1 c/ CHANCEAUX Ent. 1

Les deux clubs visiteurs doivent obligatoirement venir avec **2 jeux maillots et les licences papier ou foot compagnon**. La feuille de match papier sera établie sur place.

La Commission des Jeunes et Technique demande la **désignation de 3 arbitres officiels et d'un délégué.**

Rappel du règlement :

ARTICLE 1

Un tirage au sort désignera le club d'accueil ainsi que l'ordre des rencontres.

ARTICLE 2

- Durée d'un match : 2 x 20 minutes
- Durée de la mi-temps : 10 minutes

ARTICLE 3

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point

ARTICLE 4

Un classement sera effectué après les rencontres. **Les 2 meilleures équipes accéderont au championnat R2.**

ARTICLE 5

Le classement final sera déterminé comme suit :

Plus grand nombre de points.

En cas d'égalité de 2 équipes :

- A. Goal-average particulier.
- B. Goal-average général.
- C. Plus grand nombre de buts marqués.
- D. Plus petit nombre de buts encaissés.
- E. Plus petite moyenne d'âge des 11 titulaires.

En cas d'égalité de 3 équipes :

- A. Goal-average général.
- B. Plus grand nombre de buts marqués.
- C. Plus petit nombre de buts encaissés.
- D. Plus petite moyenne d'âge des 11 titulaires.

9 - JEUNES – CHAMPIONNATS U18 à U11

Les clubs doivent impérativement nous communiquer **avant le dimanche 8 janvier 2023** les modifications dans les engagements des équipes de jeunes pour la 2^{ème} phase :

-  Retrait d'équipe
-  Ajout d'équipe
-  Modification de terrain.

10 – COURRIERS DIVERS

F.A. SAINT SYMPHORIEN – Courriel en date du 13 décembre 2022

- La Commission prend note.

U.S. MONNAIE – Courriel en date du 14 décembre 2022

- La Commission prend note du courriel et étudie le planning des rencontres du week-end du 7 et 8 janvier de l'US MONNAIE. La Commission constate que la rencontre de Coupe du Centre-Val de Loire est fixée au dimanche 29 janvier 2023.

GATINE CHOISILLES FC – Courriel en date du 14 décembre 2022

- La Commission décide, à la lecture des éléments en sa possession, de reporter la rencontre de **Départemental 5 Poule A – DEPORTIVO ESPAGNOL 2 c/ GATINE CHOISILLES 3** prévue le dimanche 18 décembre au **dimanche 12 mars 2023** sur les installations de la Vallée du Cher à Tours.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6>

13 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

| DATE / N° MATCH | RENCONTRE | SANCTION | ECHEANCE / AMENDE |
|------------------------|--|----------------------|-------------------|
| 07/12/2022 25216608 | U15 Féminin À 8 / 1 / Poule Unique Pernay Ent 1 - Veretz Ent 1 | Avertissement | 07/03/2023 |
| 10/12/2022 25165135 | U15 Brassage Elite / 1 / Poule A Ouest Tourangeau Fc 2 - St Pierre Des Corps 1 | Avertissement | 10/03/2023 |
| 10/12/2022 25195870 | U13 Brassage Elite - Intermarché / 1 / Poule B Chambray Fc 2 - Tours Fc 2 | Avertissement | 10/03/2023 |
| 10/12/2022 25196226 | U13 Masse Niveau 1 - Intermarché / 1 / Poule C Monts As 1 - Bouchardais Ent 1 | Avertissement | 10/03/2023 |
| 10/12/2022 25196226 | U13 Masse Niveau 1 - Intermarché / 1 / Poule C Monts As 1 - Bouchardais Ent 1 | Avertissement | 10/03/2023 |
| 10/12/2022 25216639 | U15 Féminin À 8 / 1 / Poule Unique Riche Racing 1 - Bourgueillois Af 1 | Avertissement | 10/03/2023 |
| 10/12/2022 25216640 | U15 Féminin À 8 / 1 / Poule Unique Pays Langeaisien Fc 1 - Monts As 1 | Avertissement | 10/03/2023 |
| 11/12/2022 24754126 | Départemental 3 - Adwork"S Intérim / . / Poule A Monnaie Us 2 - Renaudine Us 2 | Avertissement | 11/03/2023 |

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 21 décembre 2022 à 14 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance